

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 12/12/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

2106598-4

Monsieur le Président
ASSOCIATION FRANCOPHONIE
AVENIR

Dossier n° : 2106598-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
REGION OCCITANIE

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA REQUETE

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Président,

L'examen de l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus permet de s'interroger sur l'intérêt que cette requête conserve pour vous. En conséquence, je vous remercie de produire dans un délai de 1 mois :

- soit une lettre indiquant que vous estimez inutile de répliquer, mais que vous maintenez les conclusions de votre requête ;
- soit une lettre de désistement pur et simple.

En application des dispositions de l'article R. 612-5-1 du code de justice administrative, à défaut de réception de la confirmation du maintien de vos conclusions dans le délai imparti, vous serez réputé vous être désisté de l'ensemble de vos conclusions.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel [REDACTED] dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel** et ne doit être utilisé **que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 11/01/23.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,

- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier),

- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de la 1^{ère} Chambre

